

Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Esch-sur-Sûre

Séance du 16 novembre 2022

Présents: Schank M., bourgmestre; Pereira Gonçalves F. et Sanavia J., échevins;
Leyder L., secrétaire.

Excusé: ///

Objet: Règlement temporaire de circulation à Heiderscheid, am Eewischteneck

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen, et notamment son article 16, qui dispose que « les règlements communaux qui existent dans les communes au jour de la fusion sont maintenus en vigueur pour le territoire pour lequel ils ont été édictés jusqu'à leur remplacement par des règlements communs »;

Vu le règlement de la circulation de l'ancienne commune de Heiderscheid du 14 mars 1989 (app. Min. Transp. 31.03.1989 réf. RC/89/190 et Min. Int. 20.04.1989 réf. 322/89/RC), tel que celui-ci a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles numéros 2449 du 13 septembre 2004 et 2468 du 24 novembre 2004 concernant l'application de la loi du 6 juillet 2004 modifiant celle du 14 février 1955 concernant respectivement la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière;

Vu une demande du 15 novembre 2022 de la part de la société Rinnen Constructions Générales de Binsfeld sollicitant le barrage de la rue « am Eewischteneck » à Heiderscheid pour permettre des travaux d'infrastructure de réseaux à partir du mardi 22 novembre 2022 à 7.00 heures jusqu'à la fin des travaux;

Considérant qu'aucune réunion du conseil communal n'est prévue avant le début des travaux en question;

Après délibération,

décide à l'unanimité des voix

de modifier temporairement, en exécution de l'article 5.3 de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, à partir du mardi 22 novembre 2022 à 7.00 heures jusqu'à la fin des travaux, le règlement de circulation de l'ancienne commune de Heiderscheid du 14 mars 1989, comme suit:

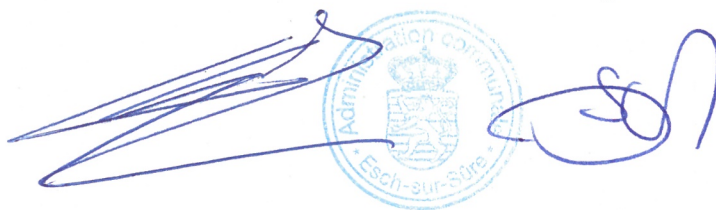
- Art. 1.-** Toute circulation, à l'exception du bus RGTR, est interdite dans la rue « am Eewischteneck » à Heiderscheid. Cette disposition est indiquée par le signal C,2.
- Art. 2.-** Les dispositions du présent règlement seront signalisées conformément aux prescriptions du code de la route.
- Art. 3.-** Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.
- Art. 4.-** Ampliation du présent règlement sera transmise à la société Rinnen Constructions Générales, à la Ministre de l'Intérieur, à la Cellule Bus RGTR des CFL, au Commissariat de Police de Heiderscheid et à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service Régional de Wiltz.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Le Collège des bourgmestre et échevins,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Eschdorf, le 18 novembre 2022

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

The image shows two blue ink signatures. The signature on the left is a stylized, elongated scribble. The signature on the right is a more compact, looped scribble. Between the two signatures is a circular official stamp. The stamp contains a coat of arms in the center, surrounded by the text 'Administration communale' at the top and 'Esch-sur-Sûre' at the bottom.